

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 22/03/2024
Date d'affichage : 22/03/2024
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mmes Leroy, Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mme Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, MM Boucher Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Renaud à M. Ponsonnaille, Mme Guillaume à Mme Leroy, Mme Pabiot à Mme Colonel.

Effectifs	24
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	28
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	4

Absent : M. Gabez.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Exercice 2024 – Affectation des dépenses rentrant dans l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Conformément à l'article D1617-19 du CGCT, il est demandé aux collectivités territoriales de délibérer afin de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fête et Cérémonies » ceci en conformité avec l'instruction budgétaire et les dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu les crédits ouverts au budget 2024 à l'article 6232 « Fête et Cérémonies », il est proposé de pouvoir engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 dans les conditions suivantes, les événements étant toujours réalisés à l'initiative de Monsieur le Maire :

Réceptions communales comme les cérémonies de vœux, les vins d'honneur, les inaugurations et autres manifestations.

Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, décès, naissances, baptêmes républicains, récompenses sportives, culturelles, militaires lors des réceptions officielles.

Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podium, chapiteaux, etc).

Les prestations de spectacles, troupes culturels, concerts et frais liés à leurs prestations.

Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, des personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et avis favorable de la Commission des finances :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans les conditions définies ci-dessus.

Unanimité

Pour extrait conforme :
Le Président de séance,

